



Délai de rétractation après signature de compromis de vente

Par **Edgar79**, le **25/03/2010** à **10:14**

Bonjour,

J'ai signé en tant qu'acquéreur un compromis de vente pour un appartement dans une agence immobilière. Cette acquisition a été faite avec 2 autres personnes qui m'ont donné procuration pour cette signature.

Je n'ai pas reçu le compromis signé en main propre le jour de la signature, seule une photocopie m'a été envoyée, à moi seul, par courrier postal simple, 9 jours après, aucun des 2 autres signataire n'a reçu ce document.

Je souhaite me rétracter en sachant que j'ai reçu le compromis il y'a 4 jours maintenant.

Ma question est simple : est-ce que l'un de mes co-acquéreurs ou moi-même a encore le droit de se rétracter ou est ce déjà trop tard ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Edgar.

Par **dobaimmo**, le **26/03/2010** à **09:43**

Bonjour

Le délai de rétractation est de 7 jours commençant le lendemain de l'envoi par lettre recommandée avec AR de la copie du compromis.

ou de 7 jours commençant le lendemain de la remise en main propre

vous pouvez donc apparemment vous rétracter, d'après votre énoncé des faits.

Cordialement